Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 61 (1910)
Heft: 2

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. Mangin établit que le siège de cette affection est dans les racines, et l'origine en est due à un champignon parasite nouveau, de l'ordre des *oomycètes* qu'il désigne sous le nom de Mycelophagus Castaneæ. Ce parasite détruit les organes d'absorption du châtaignier, les mycorhizes, au fur et à mesure de leur apparition et il provoque une nécrose progressive des racines, qui se propage jusqu'à la base du tronc.

Le seul remède consiste dans l'arrachage de tous les arbres malades et surtout dans l'extraction et la combustion des racines pour supprimer toute contamination par le sol.

Chronique forestière.

Cantons.

Appenzell R. J. M. *Ebneter,* expert forestier, St-Gall, est nommé inspecteur forestier cantonal et remplace M. Huonder, démissionnaire.

Argovie. M. *R. Felber,* adjoint à l'inspection cantonale des forêts, de St-Gall est nommé inspecteur forestier de la ville de Baden.

Valais. *Cruelle énigme.* Le Grand Conseil du Valais, dont la session extraordinaire s'est ouverte le 14 février a abordé l'examen, en second débats de la loi forestière cantonale.

„Le projet du Gouvernement, dit le *Confédéré,* s'inspire visiblement des tandances de la nouvelle école forestière, pour laquelle la forêt est son bien exclusif, tandis que celui de la commission tient compte des moeurs, des habitudes, des voeux de nos populations montagnardes. Cette loi va en outre plus loin que l'exige la loi fédérale. De là un duel oratoire (oh! ces avocats!) qui est cause que plusieurs articles ont été renvoyés à la commission".

Nos lecteurs, nous en sommes certain, seraient heureux de connaître de plus près cette nouvelle école forestière, dont parle le *Confédéré* et dont nous avouons, bien humblement, ignorer jusqu'à l'existence. Et dire que cela s'applique, sans doute, à ces forestiers valaisans, auxquels on reprochait dernièrement, de faire trop peu de chose en forêt. Cruelle énigme!